

Fiche-action 11 : *Coopération*

<b>LEADER 2014-2020</b>	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
<b>ACTION</b>	<b>N°11</b>	<i>coopération</i>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Gouvernance du programme		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Soutenir l'engagement du territoire dans la transition énergétique par l'échange d'expériences. Il s'agit ici de nourrir la réflexion et l'action locale sur la transition énergétique par le partenariat et l'échange d'expériences.</p> <p>L'objectif opérationnel est de développer et d'accompagner des pratiques s'inscrivant dans la transition énergétique par la coopération.</p> <p>Ce dispositif doit ainsi permettre de favoriser l'émergence d'actions relatives à la transition énergétique et les échanges mutuels entre territoires sur cette thématique par la coopération. Les actions de coopération soutenues (à l'échelle interterritoriale ou transnationale) permettront la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Des thématiques de coopération comme les circuits courts agricoles, la mutualisation de l'intervention de spécialistes entre territoires (par exemple sur la rénovation énergétique du bâti) et la réflexion entre acteurs des territoires coopérants pourraient se développer.</p> <p><b>1 – coopération interterritoriale</b></p> <p>Une coopération interterritoriale pourrait être lancée avec les trois autres Pays bourguignons engagés sur la thématique de la transition énergétique (Chalonnais, Seine et Tille, Puisaye Forterre) pour le programme LEADER 2014-2020. Pour le chalonnais, il s'agira de s'appuyer sur les organismes intervenant sur les deux périmètres LEADER. La coopération interterritoriale pourrait être mise en œuvre dès la première partie du programme (2015-2017). La coopération interterritoriale est susceptible de s'étendre à la Bresse de l'Ain (notamment avec le Syndicat Mixte CAP3B de BOURG-EN-BRESSE) et à la Bresse du Jura (Pays Lédonien) comme cela existait déjà sur la programmation précédente.</p> <p><b>2 – coopération transnationale</b></p> <p>En terme de coopération transnationale, la coopération du territoire avec le LGD de la Forêt de Kynszyn développée au cours du programme 2007-2013 (qui existe depuis de nombreuses années) pourrait se poursuivre et se développer tout au long du programme sous réserve d'obtention de cofinancements publics nationaux pour l'AEP Les Campanettes (fin du FNADT territorialisé pour la Bresse bourguignonne dans le cadre du CPER 2015-2020).</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de nouvelles connaissances et compétences par les partenaires coopérants</li> <li>- Ouverture du territoire à de nouvelles pratiques</li> <li>- Mutualisation des ressources avec les territoires voisins</li> </ul>		

<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>
Subvention
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>
Sans objet
<b>5. COUTS ADMISSIBLES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales,</li> <li>- Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait au réel selon la méthode justifiée à l'instruction) et de réception</li> <li>- frais de formation directement liés à l'opération,</li> <li>- frais d'inscription (participation à des événements),</li> <li>- Études, prestations extérieures</li> <li>- Outils et actions de communication</li> <li>- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER</li> <li>- Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement</li> <li>- frais de location (de salle, de matériel).</li> </ul> <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p> <p>Les frais de structure sont inéligibles.</p>
<b>6. BENEFICIAIRES</b>
Collectivités territoriales et leur groupement, Syndicats mixtes, Etablissements publics, Groupement d'Intérêt public, association de droit public, association de droit privé, Fondations, micro-entreprises et petites entreprises (au sens communautaire), Etablissements privés d'enseignement, Coopératives et groupements de producteurs
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
Le comité de programmation du GAL devra fournir un avis favorable sur le projet.
<b>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</b>
Une grille de notation sera établie et validée par le comité de suivi régional.
<b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
Taux maximal d'aides publiques : 100% Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80% de la dépense publique nationale retenue
<b>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION</b>
Sans objet